

MASTER STpE

Parcours MEEES

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M2

Mention : *Sciences de la Terre et des planètes, Environnement*

Parcours : *Master of Earthquake Engineering and Engineering Seismology*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : PETER VAN DER BEEK ET CHRISTOPHE BASILE

RESPONSABLE DU PARCOURS : STEPHANE GARAMBOIS

GESTIONNAIRE : FLAVIE CONSTANTIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours MEEES fait partie du master Erasmus Mundus et vise à former des étudiants mondiaux spécialisés en génie parasismiques avec une double compétence sciences de la Terre (sismologie, géophysique) et génie civil. Il a une finalité à la fois recherche (poursuite en thèse) mais également professionnelle (retour des étudiants dans leur pays d'origine). Il a la spécificité de se tenir sur 18 mois, concerne 4 universités partenaires et les étudiants peuvent passer 0, 6 ou 12 mois à l'UGA. La formation à l'UGA concerne les sciences de la Terre et notamment la sismologie théorique et de l'ingénieur ainsi que la géophysique. Un stage de recherche est également possible.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Accès en M2

- ❖ Sur décision de la commission du master qui réunit les 4 universités partenaires (cf. décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master).

Les applications se font en général fin février.

Pour la partie grenobloise, le parcours est accessible à 90 % pour des étudiants du parcours géorisk de ce master, qui ont été sélectionnés par ailleurs.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 3 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre). Pour la partie UGA, elle est divisée en 7 unités d'enseignements obligatoires (30 ECTS) et un stage de recherche (30 ECTS)

Volume horaire de la formation par année : M2 : ~225 h + stage de recherche

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : Toutes les UE dans ce parcours sont enseignées **en anglais** et s'adressent à des étudiants qui ont été sélectionnés également en fonction de leur niveau d'anglais

Quantitative Seismology (S9)
Near Surface Geophysics (S9)
Active faults and remote sensing (S9)
Basic Geomechanics (S9)
Signal Processing (S9)
Engineering Seismology (S9)
Project on Seismic Hazard Assessment (S9)

Stage :

- ☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) (mais possible dans universités partenaires)
- ☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☐ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)



Durée: *minimum 5 mois, maximum 6 mois.*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : *février – juin de l'année M2.*

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : idem

- Projets tuteurés : idem

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	oui
Aux TD :	oui
Aux Ateliers :	oui
Dispense d'assiduité :	non

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Une année est acquise si les 2 semestres sont acquis
Semestre	Un semestre peut être acquis : - par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), l'ensemble des UE n'est pas compensable.
Renonciation à la compensation	sans objet
Notes seuil	Sans objet
UE non compensables	- L'ensemble des UE
Bonification	

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 9 session 1 : mi-décembre à fin-janvier

session de rattrapage : mars à mai

Semestre 10 session 1 : juin ou février

session 2 : pas de session 2

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 9 session 1 : février

session de rattrapage : mai

Semestre 10 session 1 : fin juin-début juillet

session de rattrapage : pas de rattrapage

Périodes de réunion des jurys d'année:

M1 session 1 : fin mai

session de rattrapage : fin juin-début juillet

M2 session 1 : fin juin-début juillet

session de rattrapage : fin juin-début juillet

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement

Pas de redoublement possible

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

Sans objet

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M2.

La note de Master est calculée comme :

- moyenne des notes des 2 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre université, les notes sont prises en compte) ;

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, effectuer une ou plusieurs semestres dans une université étrangère partenaire du master MEEES.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et le responsable du parcours.

- Pour les artistes et les sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		07/07/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020



(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.